


Informations de base	
2007/2122(IMM) IMM - Immunité des députés Demande de défense de l'immunité parlementaire de Ashley Mote Subject 8.40.01.03 Immunité des députés	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI	Affaires juridiques	SPERONI Francesco Enrico (UEN)	22/05/2007

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
10/05/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/06/2007	Vote en commission		Résumé
27/06/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0250/2007	
10/07/2007	Décision du Parlement	T6-0313/2007	Résumé
10/07/2007	Résultat du vote au parlement		
10/07/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/2122(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 7
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/6/49555

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0250/2007	27/06/2007	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0313/2007	10/07/2007	Résumé

Demande de défense de l'immunité parlementaire de Ashley Mote

2007/2122(IMM) - 10/07/2007 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Francesco Enrico **SPERONI** (UEN, IT) sur la demande de défense de l'immunité et des privilèges d'Ashley **MOTE** (ITS, UK), le Parlement européen se rallie totalement à la position de sa commission des affaires juridiques et décide **de ne pas défendre** l'immunité et les privilèges de l'eurodéputé britannique.

En effet, celui-ci est actuellement sous le coup d'une procédure pénale sur le territoire du Royaume-Uni. Or, les membres du parlement du Royaume-Uni ne bénéficient pas de l'immunité à l'égard de poursuites pénales.

Par ailleurs, l'article 10 du protocole sur les privilèges et immunités dispose que "pendant la durée des sessions du Parlement européen, les membres bénéficient sur leur territoire national, des immunités reconnues aux membres du parlement de leur pays...".

Le Parlement considère dès lors que M. MOTE n'a pas d'immunité à défendre.